



## 10 → TAXE CARBONE

La contribution climat-énergie, retoquée par le Conseil constitutionnel, n'en finit plus de s'embourber

## 16 → COGÉNÉRATION

Une micro-cogénération intégrée à une chaudière à condensation : l'idéal pour les futurs logements BBC ?

## 20 → LA PAROLE À

Patrick Behm, président directeur général du fournisseur Enercoop

Bimensuel d'actualité sur l'énergie et l'environnement

# Energie <sup>Plus</sup>

MAÎTRISER L'ÉNERGIE DURABLEMENT

1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010

439

À LA UNE ▶

## Nouveaux tarifs d'achat de l'électricité

Le ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a annoncé le 13 janvier la publication de trois nouveaux arrêtés concernant les tarifs de rachat d'électricité produite à partir de biomasse, de panneaux solaires et de

géothermie. On voudra bien croire que le ministère a regroupé dans son communiqué ces trois arrêtés par souci d'homogénéité, d'autant plus qu'il a annoncé simultanément la publication des arrêtés du 15 décembre 2009 (Journal Officiel du 10 janvier) concernant les programmations pluriannuelles des investissements de production de chaleur et d'électricité (voir *Énergie Plus* n°429). Elles prévoient à l'horizon 2020 un développement massif des énergies renouvelables (+120%) et une légère baisse de la consommation d'énergie finale (-5,6%).

Cependant, ces arrêtés tarifaires sont différents. En premier lieu, sur la forme : au moment de l'annonce, l'arrêté du 28 décembre 2009 sur la biomasse était déjà paru au Journal Officiel le 31 décembre 2009 ; celui sur le solaire

photovoltaïque ne l'a été que le lendemain, le 14 janvier 2010, tandis que celui sur la géothermie attendait d'être examiné par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Une manière bien curieuse d'annoncer officiellement des choses qui ne sont pas encore toutes dans le Journal Officiel !

Mais ce qui est plus important, c'est que ces arrêtés tarifaires ont des portées différentes. Celui sur la géothermie, s'il est validé en l'état par la CRE, propose de faire passer le tarif de rachat dans les départements d'Outre-mer de 100 à 130 €/MWh et ceux en métropole de 120 à 200 €/MWh. Une aubaine pour EDF qui va pouvoir exploiter à plein régime sa centrale de Bouillante en Guadeloupe (photo) et rentabiliser son démonstrateur de Soultz-Sous-Forêts en Alsace.

▶ Lire la suite p. 8

